Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212200018-20260304-20260207-DE

MAIRIE
DE
Allineuc
(Côtes d'Armor)
22460

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 04 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six le **Mercredi 04 Mars à 20H**, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann HERVO, Maire de la Commune.

Etaient présents :
Yohann HERVO, Guy BURLOT, Stéphane SOMMIER, Bruno LE MAITRE, Patricia HAMON, Michel LE BOUDEC, Katia CARREE, Angélique PAWLAK, Frédéric PAULIAC, Marie-Laure POINEUF, Nicolas LE CHANU et Virginie ALLEE

La présidence est assurée par Monsieur Yohann HERVO, Maire d'Allineuc. Monsieur Frédéric PAULIAC est désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération 2026 – II – 07

Objet : Location de salle communale annulée : réclamation

Madame Mélanie DE BELLIS avait demandé à louer la salle du boulodrome début décembre 2025 pour une manifestation privée lors du week-end du 21 et 22 Mars 2026.
Les conditions particulières, votées en séance de conseil, précisent qu'en cas d'annulation moins de trois mois avant l'évènement (à l'exception du décès du locataire ou d'un ascendant/descendant jusqu'au 3ème degré), la totalité de la location de la salle est dûe.
Or, en date du 07 Février, Mme DE BELLIS a informé la mairie de son souhait d'annuler la location de la salle pour raison personnelle.
Cette annulation intervenant un mois et demi avant la date de réservation, il lui a été indiqué, qu'hormis si la salle était demandée sur ce week-end, la totalité de la location, soit 165,00 € lui serait réclamée.
Le 11 Février dernier, Mme DE BELLIS a adressé un courrier de réclamation et demande que le conseil examine sa demande.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents avec 12 voix pour et aucune contre,

DECIDE, pour ce cas précis, de ne retenir que l'acompte de 80,00 €,

ET PRECISE que les conditions d'annulation des salles communales feront l'objet d'une nouvelle décision ultérieure.

Acte rendu exécutoire par le Maire
compte rendu de la transmission en Préfecture le 06/03/2026
Publication le 06/03/2026
AR Préfecture :

MAIRIE D'ALLINEUC (Côtes-d'Armor)

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire, Yohann HERVO
Le secrétaire de séance, Frédéric PAULIAC

MAIRIE D'ALLINEUC (Côtes-d'Armor)